Zone ASD-110

La zone ASD-110 est une zone localisée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Tout comme les autres zones de type ASD (Agricole secteur déstructuré), elle est à caractère résidentiel ou commercial dans un milieu agricole.
Elle comprend le côté Ouest de la montée des Hirondelles, entre l'avenue des Perdrix et la rue des Fauvettes.

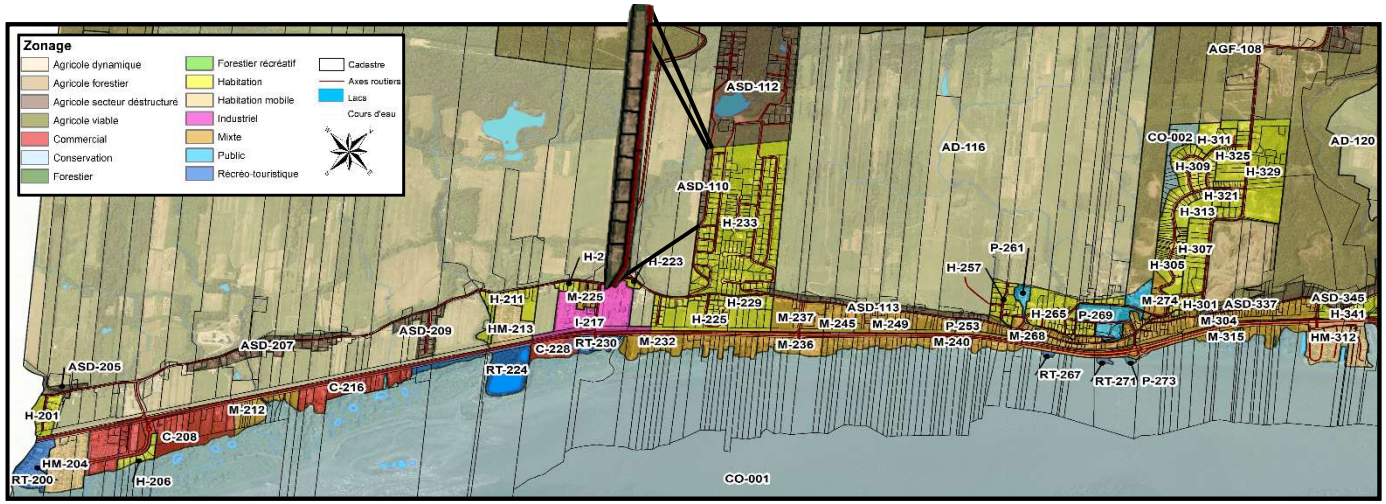

NORMES D'IMPLANTATION	DIMENSIONS (M)
HAUTEUR MAXIMALE	9
MARGE DE RECUL AVANT MINIMALE	6
MARGE DE RECUL LATÉRALE MIN.	2
SOMME DES MARGES LATÉRALES MIN.	8
MARGE DE RECUL ARRIÈRE MIN.	8
DENSITÉ NETTE (LOG./HA)	NA
Disposition particulière: les toits plats sont interdits dans une bande de 30m de l'avenue Royale.	

CLASSES D'USAGES		ASD-110
HABITATION	H-1 Unifamiliale isolée	*
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	P-3 Parc et espace vert	●
RÉCRÉATION	R-1 Récréation extensive	●
AGRO-FORESTIER	A-2 Agriculture sans élevage	●
	A-5 Vente et transformation	●
	A-6 Agrotourisme	●
*Selon les dispositions du chapitre 12 du Règlement de zonage en vigueur visant à restreindre l'impact sur le milieu agricole.		

Le présent document est fourni à titre informatif seulement et ne vise aucunement à supplanter les règlements d'urbanisme.